

ECHEANCE ATTESTATION D'ETUDE – DOMICILE A L'ETRANGER

Afin de reprendre le versement des allocations familiales dès août 2022, nous vous prions de transmettre aux Ressources humaines de votre employeur, en indiquant **votre numéro NSS** (756.xxxx.xxxx.xx), les documents suivants *dans un envoi groupé de préférence* :

- dès la rentrée scolaire, l'**attestation de suivi de formation 2022/2023** pour les enfants de plus de 16 ans. **Les attestations d'inscription, d'admission ou d'immatriculation ne sont pas valables.**
- +
- l'**attestation de paiement/non-paiement de la CAF destinée à votre organisme étranger** de votre pays de résidence actualisée à votre nom et à celle de l'autre parent et mentionnant tous les enfants et les raisons du non paiement le cas échéant.

Parents travaillant les deux en Suisse

ou

seulement des enfants de + 21 ans en étude

si vos situations personnelles et professionnelles n'ont pas été modifiées durant l'année écoulée **et** qu'une attestation de non-paiement de la CAF nous a été fournie il y a moins de deux ans, vous pouvez nous fournir :

- le formulaire « contrôle des bénéficiaires d'AF étrangers » qui se trouve à l'adresse <http://www.ufgvv.ch/formulaires-alfa> attestant de la non modification de la situation pour l'année précédente à votre nom et celui de l'autre parent de l'enfant.

Aucune réponse ne sera donnée par téléphone au sujet de l'avancement du traitement des attestations reçues. Si vous n'avez pas reçu de décision **deux mois** après l'envoi à votre employeur merci de nous renvoyer une copie de votre attestation à l'adresse ufgvv@ufgvv.ch.

Nous pouvons cependant vous assurer que nous mettons tout en œuvre pour traiter vos demandes dans les plus brefs délais et que **les droits suspendus seront calculés rétroactivement.**

En vous remerciant de votre compréhension.

Caisse de compensation pour allocations familiales
de l'industrie horlogère ALFA – CCIH 51.3

Juillet 2022